



REGLEMENT & ORGANISATION des Concours organisés par la 17° Région Colombophile en 2019

Règlement

Article 1 : Application et Communication du présent règlement

Ce règlement est subordonné au Règlement des Concours nationaux qui sera appliqué dans son intégralité, notamment l'article 2 :
« Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles participant régulièrement aux concours. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien de filiation directe et doivent avoir des colombiers à des adresses postales différentes »

Les dispositions du présent règlement et conditions d'organisation sont applicables à tous les amateurs et sociétés participant aux concours organisés par la 17° Région Colombophile.

Le fait de participer à ces concours engage donc chacun, sans réserve, au respect du présent règlement.

Ce règlement sera diffusé par les présidents de sociétés auprès de chaque amateur et/ou affiché au local de mise en loge.

Article 2 : Concours organisés par la 17° Région Colombophile

- Dimanche 12 Mai 2019	CHOLET	Lâcher Unique
- Dimanche 26 Mai 2019	ALENCON	Lâcher Unique
- Dimanche 09 Juin 2019	SAINT-MALO	Lâcher Unique
- Samedi 15 Juin 2019	BLOIS CLM	Franco-Belge
- Dimanche 24 Juin 2019	CAEN	Lâcher Unique
- Samedi 06 Juillet 2019	BRUXELLES	Lâcher International
- Dimanche 21 Juillet 2019	CHERBOURG	Lâcher Unique
- Samedi 27 Juillet 2019	BREST	Inter-Régions

Concours organisés par le Groupement Roussillon-Pyrénées et repris Fédéral pour les **seules sociétés** de ce groupement

- Dimanche 12 Mai 2019	BELLEVILLE
- Dimanche 26 Mai 2019	CHALON sur Saône
- Dimanche 09 Juin 2019	CHAUMONT

Tous les colombophiles affiliés à la 17° Région colombophile peuvent participer aux concours désignés ci-dessus.

Pour les concours retenus par le groupement Roussillon-Pyrénées, seuls les amateurs des sociétés appartenant à ce groupement, les amateurs du Groupement du Midi qui en ont fait la demande auprès du Président du Groupement Roussillon-Pyrénées et les Courriers Biterrois peuvent participer aux concours retenus.

Les distances prises en compte pour ces concours sont celles fournies par la FCF.

Article 3 : Permis de Lâcher

Pour les concours organisés par la 17° Région Colombophile, sauf les concours spécifiques au Groupement Roussillon-Pyrénées, (cf Article 2), 1 seul permis de lâcher sera demandé par le Président de la Commission Sportive Régionale. Les heures mentionnées sur les permis de lâcher seront :

- 07 h 00 pour les concours de CHOLET (12/05) et ALENCON (26/05)
- 06 h 30 pour les concours de SAINT-MALO (09/06), CAEN (23/06), BREST (27/07)
- 06 h 00 pour les concours de BRUXELLES (06/07) et CHERBOURG (21/07)

Les centres de mises en loges seront mentionnés sur les demandes de permis de lâcher dans le respect de l'article 2 du Règlement des Concours nationaux.

Article 4 : Commission des lâchers – Concours déplacés ou annulés – Communication de l'heure des lâchers

a) Commission des lâchers

Le responsable des lâchers est Yves PUNTOUS Président de la CS de la 17° RC assisté de :

- Bruno PEREZ pour le Groupement Central Midi-Pyrénées
- Philippe DUPRE pour le Groupement Sud-Montagnard
- Philippe AUBOUIN responsable des lâchers du Groupement Quercy-Garonne.
- Jean-Claude ARAGON pour le Groupement Roussillon-Pyrénées

Dans le cas où aucun amateur d'un groupement ne participe à un concours, le responsable des lâchers de ce groupement n'est pas consulté.

b) Concours déplacés ou annulés

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer un lâcher dans les meilleures conditions, le responsable des lâchers de la 17° RC, en accord avec les responsables des lâchers des groupements applique les mesures suivantes :

- si les conditions météorologiques s'annoncent mauvaises sur le point de lâcher pour tout le week-end, les pigeons seront descendus au premier point de lâcher agréé par la FCF, susceptible de permettre un lâcher dans les meilleures conditions.
- Annule le concours

Sur certains concours, ALENCON du 26/05 et CHERBOURG du 21/07, **sur décision du Président de la Commission Sportive Régionale** il pourra être possible de reporter le concours au **Lundi**. Cette possibilité est fonction de la disponibilité du ou des convoyeurs qui assurent le concours.

En cas d'annulation du concours, aucun lâcher séparé ne sera effectué. Les pigeons seront rapatriés dans les points désignés ci-après:

- Groupement Quercy Garonne: Local de Marmande et Local d' Agen
- Groupement Sud-Montagnard, Central et Autres: Toulouse où Tarbes

c) Heures limites de lâchers (Art.6 du Rgt des concours - Communication de l'heure des lâchers

Heures limites de lâchers :

- ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, BRUXELLES, CHERBOURG et BREST: **09 h 00**
- CHOLET : **10 h 00**

L'heure des lâchers sera mise sur les répondeurs par les responsables de chaque groupement

- Groupement Quercy-Garonne : **06.86.47.07.71**
- Groupement Sud-Montagnard : **06.79.73.27.39**
- Groupement Central Midi-Pyrénées : **06.15.15.22.05**
- Groupement Roussillon Pyrénées (côté Ouest): **06.80.26.57.84**
- **Groupement des Landes et Espagne :**

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

Pour les amateurs constatant manuellement, les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Pour tous les amateurs, les feuilles, manuelles ou électroniques directement issues des constateurs électroniques, devront comporter les coordonnées GPS (latitude et longitude) du colombier.

Pour les constateurs électroniques l'absence de feuilles de dépouillement issues directement des constateurs entraînera un non classement de l'amateur.

Le dépouillement devra s'effectuer au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Rappel : les feuilles d'enlogement manuelles où électroniques de chaque amateur participant au concours doivent être impérativement remise lors du passage du camion. Leur absence implique le refus des pigeons.

Article 6 : Nombre de Pigeons par panier – Contrôle des paniers – Etiquetage des paniers - Bagueage des pigeons

Nourriture des pigeons

a) Nombre de Pigeons / panier (application article 2 du règlement des concours)

Paniers du GSM : 12 pour le concours de CHOLET, 10 pour tous les autres concours.

Paniers Plastiques BLEUS : 20 pour tous les concours

Paniers camion 17° RC : 24 pour tous les concours.

Pour le concours de BRUXELLES voir règlement spécifique.

Les paniers, doivent comporter un fond de panier uniquement en carton (autre matière interdite). Les paniers ne comportant **pas de fond** de panier seront **refusés**.

b) Contrôle des paniers

Les paniers devront être complétés en fin de circuit dans chaque groupement. Les paniers seront **complétés uniquement à l'intérieur de chaque groupement**.

Le Président de chaque groupement est responsable pour s'assurer que le nombre de pigeons requis / panier est respecté.

c) Etiquetage des paniers

Chaque panier devra comporter une étiquette comportant les mentions suivantes :

- nom de la société
- nom du groupement
- la mention « MALES » ou « FEMELLES3
- le nombre de pigeons
- la destination

Ces informations devront apparaître sur le **DEVANT** et l'**ARRIERE** de chaque panier. Tout panier **ne comportant pas ces mentions sera refusé**.

d) Bagueage des pigeons

Pour les amateurs constatant **manuellement**, les pigeons seront impérativement bagués sur la **BAGUE ADRESSE**.

Les bagues caoutchouc seront fournies par les sociétés.

Bague électronique : voir article 8 – point 9 du règlement des concours nationaux

e) Nourriture des pigeons

Sur tous les concours, les pigeons seront nourris dès l'arrivée du camion (mais uniquement) sur le lieu de lâcher et au plus tard à 17 h 00. Toute nourriture dans les paniers est interdite.

En cas de report du concours au lendemain, les pigeons seront nourris dès connaissance du report du concours.

Article 7 : Heure de FERMETURE du concours et dépouillement des constateurs

Sauf cas particulier, les **FERMETURES des Concours** organisés par la 17° RC sont fixés de la façon suivante :

- Concours de CHOLET : à J + 1 à 20 h. 00
- Concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, CHERBOURG et BREST à : J + 2 à 20 h. 00
- Concours de BRUXELLES : à J + 5 à 20 h. 00

J représente le jour du lâcher.

Il est rappelé que la clôture d'un concours peut être prononcée au niveau de la 17° RC mais que celui-ci peut rester ouvert au niveau d'un groupement ou d'une société.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées dans les 48 h. 00 qui suivent la fermeture d'un concours selon les règles édictées ci-dessus.

Pour les constateurs manuels, les bagues des pigeons constatés doivent être agrafées sur la bande de constatation.

Les feuilles de dépouillement, ENTIEREMENT COMPLETEES doivent avoir les bandes de constatation jointes.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées au classificateur de chaque groupement qui doit les faire parvenir dès que possible au classificateur désigné par la 17° RC.

Les feuilles des **amateurs n'ayant pas constaté** doivent être également envoyées.

Article 8 : Contrôle – Variation des appareils – Mise en route des appareils – Tour à blanc

a) Contrôle

Liberté est laissée à chaque groupement d'effectuer des contrôles.

Toutefois, le contrôleur fédéral peut, à tous moments, effectuer des contrôles de constatations et / ou de colombiers.

b) Variation des appareils

Application du règlement des concours (article 15) : 5 secondes par heure de marche en avance ou en retard

c) Mise en route des appareils

Le départ des appareils s'effectuera à la même heure pour les amateurs d'un même centre de mise en loge (tour à blanc de départ et aiguille des jours sur 7)

d) Tour à blanc

Les organisateurs se réservent le droit de faire un tour à blanc avec tel ou tel participant, pour contrôle.

Article 9 : Un contre-baguage aléatoire sera effectué lors d'un concours organisé par la 17° RC. Les amateurs en seront informés lors de la communication de l'heure du lâcher.

Les amateurs constatant manuellement doivent constater la bague du contrôle dans un délai de 15 minutes à la suite de la constatation. Cette bague sera agrafée à la bande du constateur.

Les amateurs constatant électroniquement devront impérativement signaler les pigeons auprès du Président de la section Contrôle HOUMAD Emmanuel (téléphone : 06.80.82.68.31) dans le ¼ d'heure qui suit l'heure de constatation certifiée par l'appareil.

Exemple : Matricule du pigeon + N° de la bague caoutchouc

Les bagues caoutchouc devront être ramenées lors du dépouillement des appareils et agrafées à la feuille de dépouillement.

En cas de défaut de constatation de la bague de contrôle pour les constatations mécaniques, de défaut de signalement et/ou de restitution de la bague de contrôle au dépouillement pour les constateurs électroniques, les pigeons ne seront pas classés.

Des contrôles anti-dopages (2 au maximum) peuvent être réalisés durant la saison. La liste des produits interdits est disponible sur le site de la FCF.

Article 10 : *Un double des feuilles d'enlogement et de dépouillement sur les concours organisés par la 17° RC devront être conservés et archivés dans chaque société durant 2 (deux) années. Elles devront être fournies à toute demande du Président de la Section de Contrôle de la 17° RC. Leur non-fourniture entraînera :*

- *le déclassement de l'amateur (même à titre rétro-actif)*
- *la restitution éventuelle des prix*

Article 11 : Commission de contrôle des concours

La commission de contrôle régionale est constituée des Présidents des sections de contrôle des groupements de la 17° Région colombophile. Elle se réunit sur convocation du Président de la section de contrôle régionale.

Article 12 : Commission d'arbitrage des concours fédéraux

Conformément à l'article 8 du code colombophile, la commission d'arbitrage des concours est constituée des membres de la commission sportive de la 17° Région, la présidence étant dévolue au président de la section sportive régionale. Elle se conforme aux directives de l'article 8 du code colombophile.

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le comité d'organisation.

Organisation

Article A : Prix des Engagements – Modalité de paiement

a) Prix des Engagements

Concours de CHOLET : 0,80 Euro / pigeon

Concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN et CHERBOURG : 1,00 Euro / pigeon

Concours de BREST : 10,00 Euros / amateur avec pré-inscription : voir règlement spécifique

Concours de BRUXELLES : Voir Règlement Spécifique

Concours de BLOIS CLM Franco-Belge : Voir Règlement Spécifique

b) Modalités de Paiement

Pour tous les concours, les engagements sont réglés par les sociétés au passage du camion à **l'ordre de la 17° Région Colombophile.**

Article B : Documents à remettre au transporteur dans chaque centre de mise en loge

Procès-verbal de mise en loge de chaque société comprenant :

- le nombre de paniers
- le nombre de pigeons enlogés
- le nombre d'amateurs participant au concours
- **un double de la feuille de mise en loge manuelle où directement issue des constateurs électroniques.**
En cas d'absence, les pigeons du où des amateurs concernés ne seront pas classés en 17° RC

Article C : Ramassage des pigeons

- Voir en ANNEXES au règlement 2019
 1. Annexe 1: CHOLET du 12/05/2019, ALENCON du 26/05/2019 et SAINT-MALO du 09/06/2019
 2. Annexe 2: CAEN du 23/06/2019 et CHERBOURG du 21/07/2019
- Ramassage de BREST, BLOIS CLM et BRUXELLES selon règlements spécifiques

Article D : Classificateur et classements

Le classificateur est M. Jean-Pierre BARBASTE

Les classements sont gratuits

Concours de CHOLET : 1 classement GENERAL et 1 par GROUPEMENTS y compris 1 classement spécifique Landes/Espagne

Concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, BRUXELLES, CHERBOURG et BREST : 1 classement GENERAL et 1 classement par zones : voir article E pour détermination des zones

Pour tous les concours, tous les amateurs participant au concours doivent envoyer leur feuille de dépouillement au classificateur de la 17°.

Les classements sont établis selon le critère de 1 prix par 4

Article E : Détermination des Zones pour les concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, BRUXELLES, CHERBOURG et BREST .

Il sera établi un classement général et un classement par zones qui seront déterminées de la façon suivante :

- Zone 1: Nombre d'amateurs licenciés en 17° RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus courtes)
- Zone 2: Nombre d'amateurs licenciés en 17° RC ENGAGES classés selon la distance croissante /2 (distances les plus longues)
- Zone 3: Amateurs appartenant au groupement des Landes licenciés en 18° et aux amateurs Espagnols

Article F : Championnat 17° RC

Tous les concours sont pris en compte sauf le concours de BLOIS CLM Franco-Belge

Pour tous les concours il est appliqué la formule du Championnat de France sur les 2 premiers pigeons constatés classés ¼ sauf pour les concours de BRUXELLES et BREST où seul le meilleur pigeon / amateur est pris en compte..

L'addition des points obtenus détermine le classement du championnat régional.

Ce classement déterminera les représentants de la 17° RC au championnat du Monde, d'Europe organisés par la FCI et pour le championnat de France des Régions organisé par la FCF..

Article G : As Pigeon 17° RC

Tous les concours sont pris en compte sauf le concours de BLOIS CLM Franco-Belge

L'AS PIGEON est déterminé au plus grand nombre de prix selon les classements ¼ selon la règle suivante :

- concours de CHOLET du 12/05/2019 selon les classements par groupement
- concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, BRUXELLES, CHERBOURG et BREST selon les classements par zones telles qu'elles sont définies à l'article E ci-dessus

En cas d'égalité du nombre de prix c'est l'addition des vitesses qui départage.

Article H : Récompenses

1° / groupement sur les concours de CHOLET

1° / zone pour les concours de ALENCON, SAINT-MALO, CAEN, BRUXELLES, CHERBOURG et BREST

Concours désignés par Groupement Roussillon-Pyrénées : le 1° de chaque concours

Les 10 premiers du Championnat 17° RC

Les 3 premiers AS Pigeon 17° RC

Comité d'organisation :

M. PUNTOUS Yves, Président délégué CS 17° RC

M. PEREZ Bruno Président délégué CS du Groupement Central Midi-Pyrénées

M. AUBOUIN Philippe, Président délégué CS du Groupement Garonne-Quercy

M. DUPRE Philippe délégué CS du Groupement Sud-Montagnard

M. ARAGON Jean-Claude Président délégué CS du Groupement Roussillon-Pyrénées

M. BARBASTE Jean-Pierre, Président 17° RC

Rappel pour le Championnat de France

Lors du CA de la FCF du 19/03/2016, il a été décidé d'ajouter aux championnats existants un **Championnat de France « FEDERAUX »**

Il est constitué de 3 concours fédéraux avec un minimum de 400 km au point avant.

Il se calcule selon la formule du Championnat de France sur les 2 premiers classés parmi les 5 premiers inscrits.

Contrairement aux autres championnats ce championnat est envoyé par la région. Pour ceux qui souhaitent participer, il faudra envoyer sa candidature à Yves PUNTOUS, Président de la CS qui transmettra à la FCF.

Les concours choisis par le Président de la CS de la 17° RC sont :

- SAINT-MALO du 09/06/2019
- CAEN du 23/06/2019
- CHERBOURG du 21/07/2019

En cas d'annulation d'un de ces concours, le Président de la Section Sportive désignera un concours de remplacement.